

Restructuration Deloitte Inc.
La Tour Deloitte
1190, avenue des
Canadiens-de-Montréal
Bureau 500
Montréal, QC H3B 0M7
Canada

Tél.: 514-393-3595
Télec.: 418 624-0414

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
NO. COUR : 500-11-067094-264
NO. SURINDANT: 41-3358866

COURSUPÉRIEURE
Chambre commerciale

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

9533-6293 QUÉBEC INC.

DÉBITRICE

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

SYNDIC

QUATRIÈME RAPPORT DU SYNDIC AU TRIBUNAL *(Loi sur la faillite et l'insolvabilité)*

INTRODUCTION

1. Le présent rapport (« **Quatrième rapport** ») est préparé par Restructuration Deloitte inc. (« **Deloitte** ») en sa qualité de syndic (« **Syndic** ») dans le cadre de la procédure d'avis d'intention déposée en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (« **LFI** ») à l'égard de 9533-6293 Québec inc. (la « **Débitrice** »).
2. Le Quatrième rapport a pour objectif de fournir au Tribunal des informations utiles à son analyse de la requête de la Débitrice (« **Requête de la Débitrice** ») pour l'émission d'une quatrième ordonnance visant à proroger le délai dont elle dispose pour déposer une proposition à ses créanciers.
3. Le Quatrième rapport traite plus particulièrement des sujets ci-après :
 - I. Les procédures en vertu de la LFI;
 - II. Les principales actions réalisées par le Syndic;
 - III. Les principales actions réalisées par la Débitrice;
 - IV. Le suivi des flux de trésorerie;
 - V. L'état de l'évolution de l'encaisse;

- VI. La quatrième prorogation de délai demandée, et
 - VII. Conclusion et recommandation du Syndic.
4. Le Syndic avise le Tribunal de ce qui suit quant au contenu du Quatrième rapport :
- a) Pour l'essentiel, les informations contenues dans le Quatrième rapport sont tirées des registres de la Débitrice ainsi que des échanges et discussions tenus avec les membres du personnel et de la direction de la Débitrice. Ces informations n'ont pas fait l'objet d'un audit de la part du Syndic. En conséquence, le Syndic n'émet pas d'opinion d'auditeur ou quelque autre forme d'assurance à leur sujet.
 - b) Les projections financières contenues dans le Quatrième rapport ont été élaborées à partir d'hypothèses portant sur des conditions et des événements futurs non vérifiables établies par la Débitrice. Les résultats réels différeront des projections financières, même si les hypothèses sont confirmées, et les écarts pourraient être importants.
 - c) À moins d'indication contraire, toutes les sommes d'argent présentées dans le Quatrième rapport sont exprimées en dollars canadiens.

I. LES PROCÉDURES EN VERTU DE LA LFI

- 5. Le 13 avril 2026, la Débitrice a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers, le tout en vertu de l'article 50.4 de la LFI. Le ou vers le même jour, Deloitte a consenti à agir à titre de syndic à cette procédure.
- 6. Le 20 avril 2026, le Syndic a déposé l'État de l'évolution de l'encaisse (terme défini ci-après), accompagné des rapports prescrits, auprès du séquestre officiel, le tout conformément au paragraphe 50.4 (2) de la LFI.
- 7. Le 6 mai 2026, le Syndic a préparé un premier rapport à l'attention du Tribunal (le « **Premier rapport** »)
- 8. 12 mai 2026, le Tribunal a rendu une ordonnance prolongeant une première fois le délai dont la Débitrice dispose afin de déposer une proposition à ses créanciers.
- 9. Le 23 juin 2026, le Syndic a préparé un deuxième rapport à l'attention du Tribunal (le « **Deuxième rapport** »).
- 10. Le 26 juin 2026, le Tribunal a rendu une ordonnance prolongeant pour une deuxième fois le délai dont la Débitrice dispose pour déposer une proposition à ses créanciers.
- 11. Le 4 août 2026, le Syndic a préparé un troisième rapport à l'attention du Tribunal (le « **Troisième rapport** »).
- 12. Le 7 août 2026, le Tribunal a rendu une ordonnance prolongeant pour une troisième fois le délai dont la Débitrice dispose pour déposer une proposition à ses créanciers. En vertu de cette ordonnance, la Débitrice a jusqu'au 24 septembre 2026 afin de déposer une proposition à ses créanciers.

II. LES PRINCIPALES ACTIONS POSÉES PAR LE SYNDIC

13. Depuis l'émission du Troisième rapport (4 août 2026), le Syndic a, entre autres, réalisé les principales actions énumérées ci-après :
- a) Surveillance des affaires et des finances de la Débitrice;
 - b) Assistance à la Débitrice dans le cadre de ses relations d'affaires avec ses créanciers/fournisseurs de biens et de services, ainsi qu'avec ses créanciers/prêteurs;
 - c) Assistance à la débitrice dans l'élaboration de scénarios de proposition à ses créanciers;
 - d) Analyse du Quatrième état de l'évolution de l'encaisse (terme défini ci-après);
 - e) Préparation du Quatrième rapport.

III. LES PRINCIPALES ACTIONS POSÉES PAR LA DÉBITRICE

14. Depuis l'émission du Troisième rapport (4 août 2026), la Débitrice a, entre autres, réalisé les principales actions énumérées ci-après :
- a) Pourparlers et conclusion d'ententes commerciales avec des fournisseurs de biens et services;
 - b) Gestions de ses opérations commerciales courantes;
 - c) Pourparlers et négociations avec deux de ses principaux créanciers;
 - d) Élaboration de scénarios de proposition à ses créanciers;
 - e) Préparation du Quatrième état de l'évolution de l'encaisse (terme défini ci-après).

IV. LE SUIVI DES FLUX DE TRÉSORERIE

15. Un état de l'évolution de l'encaisse (le « **Troisième état de l'évolution de l'encaisse** ») couvrant la période de 8 semaines se terminant le 27 septembre 2026 est présenté dans le Troisième rapport.
16. Le tableau présenté à l'**Annexe A** du Quatrième rapport compare les flux de trésorerie réels à ceux projetés et présentés dans le Troisième état de l'évolution de l'encaisse au cours de la période de six (6) semaines terminée le 13 septembre 2026.
17. Au cours de la période de six (6) semaines terminée le 13 septembre 2026, les ventes ont été de 1,1 M\$ (28%) inférieures à celles prévues dans le Troisième état de l'évolution de l'encaisse. Selon la Débitrice, cet écart négatif s'explique principalement par des difficultés d'approvisionnement en marchandises vécues en raison du dépôt de la procédure d'avis d'intention.
18. Principalement en raison de ce qui précède, en date du 13 septembre 2026, le niveau des liquidités dont la Débitrice disposait était de 985 k\$ inférieur (177 k\$ vs 1 162 k\$) à celui prévu à cette date dans le Troisième état de l'évolution de l'encaisse.

V. L'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE

19. Le 14 septembre 2026, la Débitrice a préparé un quatrième état de l'évolution de l'encaisse (le « **Quatrième état de l'évolution de l'encaisse** ») pour une période de sept (7) semaines se terminant le 31 octobre 2026. Celui-ci est présenté à l'**Annexe B** du Quatrième rapport.
20. Le Syndic a procédé à une analyse du Quatrième état de l'évolution de l'encaisse. À la lumière de cette analyse, rien ne porte le Syndic à croire que, à tout égard important :
 - a) Les hypothèses retenues par la Débitrice ne cadrent pas avec l'objet de celui-ci;
 - b) Les hypothèses retenues par la Débitrice ne sont pas convenablement étayées et ne sont pas une base acceptable au Quatrième état de l'évolution de l'encaisse;
 - c) Le Quatrième état de l'évolution de l'encaisse ne reflète pas les hypothèses retenues par la Débitrice.
21. À la lumière des informations en sa possession, rien ne porte le Syndic à croire que la Débitrice ne disposera pas des liquidités nécessaires afin de pourvoir à ses obligations courantes jusqu'au 31 octobre 2026.

VI. LA QUATRIÈME PROROGATION DE DÉLAI DEMANDÉE

22. Le délai dont la Débitrice dispose afin de déposer une proposition à ses créanciers ou demander une prorogation de délai au Tribunal se terminera le 24 septembre 2026.
23. La Débitrice demande une quatrième et dernière prorogation du délai dont elle dispose afin de déposer une proposition à ses créanciers. La Débitrice demande de prolonger ce délai jusqu'au 9 octobre 2026 inclusivement.
24. La prorogation de délai demandée par la Débitrice n'excède pas les limites prévues à cet effet au paragraphe 50.4(9) de la LFI.
25. Le Syndic est d'avis que :
 - a) La Débitrice a agi – et continue d'agir – de bonne foi et avec toute la diligence requise en semblables circonstances;
 - b) La prorogation de délai demandée par la Débitrice lui permettra vraisemblablement d'élaborer et déposer une proposition viable à ses créanciers;
 - c) La prorogation de délai demandée par la Débitrice ne saurait causer de préjudice sérieux aux créanciers de la Débitrice.
26. Le Syndic et la Débitrice sont tous deux d'avis que la Débitrice pourra vraisemblablement déposer une proposition viable à ses créanciers le ou avant le 9 octobre 2026.
27. Conséquemment, le Syndic supporte la prorogation de délai demandée par la Débitrice.

VII. CONCLUSION ET RECOMMANDATION DU SYNDIC

28. Considérant le contenu de ce Quatrième rapport, le Syndic est d'avis que les conclusions recherchées dans la Requête de la Débitrice sont justes, raisonnables et opportunes.
29. En conséquence, avec déférence, le Syndic recommande au Tribunal d'accorder la Requête de la Débitrice selon les conclusions recherchées dans celle-ci.

Fait à Montréal, ce 21 septembre 2026.

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

En sa qualité de syndic agissant *in re* : la proposition de
9533-6293 Québec inc. et non à titre personnel.

Par :



Éric Vincent, CPA, CIRP, SAI
Premier vice-président

ANNEXE « A »

Pour la période de 6 semaines terminée le 13 septembre 2026				Notes
Réel	Projeté	Var. (\$)	Var. (%)	
Recettes (taxes incluses)				Écart permanent
Encaissements – magasins et ventes en ligne	2 974	4 115	(1 141)	
Autres encaissements	-	-	-	
Recettes - Total	2 974	4 115	(1 141)	-28%
Déboursés (taxes incluses)				Écart temporaire Écart permanent Écart permanent Écart permanent Écart permanent Écart permanent Écart temporaire Écart permanent
Achats d'inventaires	1 813	1 725	(88)	
Salaires et retenues à la source	601	575	(26)	
Loyers et autres charges locatives	801	766	(35)	
Énergie	23	30	7	
Assurances	19	20	2	
Décaissements – TPS / TVQ	1	20	19	
Honoraires de restructuration	45	90	45	
Intérêts et frais bancaires sur la marge de crédit	-	-	-	
Intérêts et capital - Prêt Shopify Capital	-	-	-	
Intérêts et capital - Prêt FSTQ	-	-	-	
Intérêts et capital - Prêt The Aldo Group Inc.	-	-	-	
Autres décaissements	146	378	231	
Déboursés - Total	3 448	3 603	156	4%
Variation de trésorerie	(474)	512	(985)	-193%
Solde début encaisse (négatif)	650	650	-	0%
Solde fin encaisse (négatif)	177	1 162	(985)	(84,8%)

ANNEXE « B »

9533-6293 QUÉBEC INC.

État de l'évolution de l'encaisse

Pour la période de 7 semaines se terminant le 31 oct. 2026

En milliers de dollars (non audité)

	19 sept.-26	26 sept.-26	3 oct.-26	10 oct.-26	17 oct.-26	24 oct.-26	31 oct.-26	Total
Encaissements (taxes incluses)								
Encaissements – magasins	372	372	462	462	462	462	462	3 056
Encaissements – ventes en ligne	23	23	46	46	46	46	46	274
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des encaissements	395	395	508	508	508	508	508	3 330
Décaissements (taxes incluses)								
Achats d'inventaires	345	345	345	345	345	345	-	2 070
Salaires et retenues à la source	200	-	200	-	200	-	200	800
Loyers et autres charges locatives	-	-	387	-	-	-	-	387
Publicité et promotion	12	12	14	14	14	14	14	93
Frais de livraison	8	8	10	10	10	10	10	65
Frais Shopify	7	7	9	9	9	9	9	57
Frais informatiques	9	9	6	6	6	6	6	48
Frais généraux et administratifs	2	2	2	2	2	2	2	13
Énergie	-	20	-	-	-	11	-	31
Honoraires professionnels	-	15	-	-	-	15	-	30
Assurances	-	20	-	-	-	20	-	40
Décaissements – TPS / TVQ	-	-	-	-	-	-	-	-
Honoraires de restructuration	15	15	15	15	15	15	15	105
Provision pour imprévus	5	5	5	5	5	5	5	35
Intérêts sur la marge de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts et capital - Prêt Shopify Capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts et capital - Prêt FSTQ	-	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts et capital - Prêt The Aldo Group Inc.	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des décaissements	603	458	992	405	605	451	260	3 774
Variation de l'encaisse	(208)	(63)	(484)	103	(97)	57	248	(444)
Solde bancaire au début	177	(31)	(95)	(579)	(476)	(572)	(515)	177
Solde bancaire à la fin	(31)	(95)	(579)	(476)	(572)	(515)	(267)	(267)

N° : 500-11-067094-264

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre civile)
DISTRICT DE MONTRÉAL

**DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :
9533-6293 QUÉBEC INC.**

Débitrice / Requérante

et

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Syndic autorisé en insolvabilité

PIÈCE R-6

ORIGINAL

ME MARIE-CLAUDE GAUDREAU

marie-claude.gaudreau@groupepcj.ca

Notre dossier : **9021870-4**

Nature du recours : Proposition

Montant : -



2207, rue King O., # 310
Sherbrooke (Québec) J1J 2G2
T : 819 791-3326 / F : 819 791-3328
notifications@groupepcj.ca

Brossard – Granby – Laval – Montréal – Québec – Saint-Hyacinthe – Sherbrooke

Code : BT 1670